



SAINT-HIPPOLYTE

BELLE NATURELLE

POLITIQUE DE PAVAGE DES RUES ET CHEMINS MUNICIPAUX

Adopté le : 14 mars 2023

Résolution : 2023-03-168

Dernière révision :

saint-hippolyte.ca

 [MunicipaliteSaintHippolyte](https://www.facebook.com/MunicipaliteSaintHippolyte)

Suivi des modifications

Date	Résolution	Modifications apportées

TABLE DES MATIÈRES

PRÉAMBULE	4
1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ	4
2. PROCESSUS D'UNE DEMANDE	4
2.1 Propriétaire responsable	4
2.2 Formulaire de demande	4
2.3 Dépôt de la demande	4
2.4 Admissibilité de la demande.....	4
2.5 Sondage des propriétaires concernés	5
2.6 Conditions d'approbation.....	5
3. RÉALISATION DES TRAVAUX	5
3.1 Aménagements paysagers permanents	5
3.2 Entrées charretières	5
3.3 Travaux de pavage	5
4. FINANCEMENT DES TRAVAUX	5
4.1 Coûts assumés par la Municipalité	5
4.2 Coûts assumés par les propriétaires concernés	5
5. APPROBATION	6
ANNEXE A – ORGANIGRAMME DU PROCESSUS DE PAVAGE	1
ANNEXE B – FORMULAIRE DE PÉTITION	1
ANNEXE C – LETTRE D'INFORMATION	1
ANNEXE D – COUPON-RÉPONSE.....	1

PRÉAMBULE

Certaines chaussées de la Municipalité de Saint-Hippolyte ont une surface de roulement en gravier et doivent être régulièrement entretenues. L'entretien comprend notamment l'ensemble des opérations de rechargement, de nivelage et d'application d'abat poussière dans certains cas. Ces opérations sont financées par les revenus de taxes foncières.

La Municipalité peut procéder au pavage d'un chemin en gravier à la demande des propriétaires ayant frontage sur cette rue conditionnellement à la rencontre des exigences décrites dans la présente politique.

La Municipalité de Saint-Hippolyte souhaite se doter d'une politique claire afin d'encadrer les demandes des citoyens qui souhaitaient obtenir le pavage conventionnel (asphalte) des chaussées de gravier, et afin d'informer les citoyens des critères retenus par la Municipalité pour l'analyse de ces demandes.

1. CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ

Pour qu'un projet de pavage puisse faire l'objet d'une analyse, une demande sous forme de pétition doit être déposée à la Municipalité. Seuls les chemins municipalisés conformes au règlement en vigueur sur la construction des rues et des chemins sont admissibles à une demande de pavage. On entend par « municipalisés » les chemins qui sont la propriété de la Municipalité de Saint-Hippolyte. Les chemins qui sont en voie d'être municipalisés sont également admissibles, à condition toutefois que le processus de municipalisation soit pratiquement terminé.

2. PROCESSUS D'UNE DEMANDE

2.1 Propriétaire responsable

La demande doit être menée par un seul citoyen désigné comme responsable. Ce propriétaire responsable sera le lien entre les propriétaires concernés et la Municipalité. Ce propriétaire responsable doit avoir un intérêt à agir, notamment être un propriétaire concerné par le projet.

2.2 Formulaire de demande

Le propriétaire responsable devra recueillir la signature d'au moins 80 % des lots à desservir au sein du projet de la demande de pavage présentée, construits ou vacants. Il doit recueillir qu'une seule signature par lot, et ce, même si le lot est au nom de plusieurs propriétaires. Les propriétaires qui signent la pétition de demande de pavage acceptent, par le fait même, les conditions de la présente politique. Dans le cas où une personne possède plusieurs propriétés sur la rue ou ce chemin visé, une seule signature doit être tenue en compte.

La demande doit être présentée par écrit et inclure les documents suivants :

1. Nom du propriétaire responsable du projet ainsi que ses coordonnées (nom en lettres moulées, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel);
2. Description du projet : nom de la rue ou du chemin et précision de la portion à être pavée (délimité par des lieux géographiques précis tels qu'un numéro d'immeuble, une intersection ou un numéro de lot);
3. Signature des propriétaires impliqués dans le projet (représentant au minimum 80 % des propriétaires) ainsi que leurs coordonnées (nom et lettres moulées, adresse, numéro de téléphone et adresse courriel).

2.3 Dépôt de la demande

Afin que la Municipalité entame les démarches d'étude du projet, les demandes doivent être déposées au Service de travaux publics avant le 1^{er} septembre de l'année courante de manière à permettre la planification budgétaire de l'année subséquente. Il sera ainsi possible de démarrer le processus de réalisation des travaux demandés au cours de la période estivale suivante.

2.4 Admissibilité de la demande

Une fois le formulaire de demande remis à la Municipalité, son admissibilité sera vérifiée. Les critères d'admissibilité sont les suivants :

1. La demande est présentée par écrit sur le formulaire fourni par la Municipalité, avant le 1^{er} septembre;
2. La rue ou le chemin faisant l'objet de la demande est la propriété de la Municipalité;
3. Au moins 80 % des propriétaires concernés ont signé le formulaire de demande;
4. La rue est conforme au règlement en vigueur sur la construction des rues et des chemins;
5. Aucune demande de pavage pour une rue visée par la demande n'a été déposée dans les 2 années

précédentes.

2.5 *Sondage des propriétaires concernés*

Sur acceptation par la majorité (80 % des propriétaires concernés), la Municipalité adressera une lettre aux propriétaires concernés faisant mention du coût estimé des travaux basés sur la valeur des matériaux payés durant l'année en cours des travaux et du montant qui serait payable pour chaque immeuble visé.

Chaque personne concernée devra alors retourner le coupon-réponse joint à la lettre mentionnant si elle est d'accord ou non avec le projet en fonction des coûts indiqués dans celle-ci. Si la majorité des personnes est en accord avec le projet, la rue sera ajoutée à la liste des rues à paver pour l'année suivante.

2.6 *Conditions d'approbation*

En début de chaque année, entre les mois de janvier et mars, la Municipalité procédera à un appel d'offres pour le pavage de la rue. Si le prix soumis par l'entrepreneur, suite à l'ouverture des soumissions, accuse un écart important avec l'estimation des coûts soumis aux propriétaires concernés, une nouvelle lettre avec coupon-réponse sera acheminée aux propriétaires mentionnant le nouveau montant qui serait payable pour leur immeuble. L'acceptation par la majorité (80 %) sera à nouveau comptabilisée.

La réalisation de chacune des demandes de pavage est conditionnelle à l'obtention des crédits nécessaires dans le cadre d'une demande de règlement d'emprunt, faite par la Municipalité, auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et autorisée par ce dernier. Toute personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné (bassin de taxation) aura le droit de demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en apposant sa signature dans un registre ouvert à cette fin, et dont la date sera connue lors de la procédure d'enregistrement dudit règlement.

Si le règlement est approuvé par la majorité requise ainsi que le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, le pavage de la rue sera officiellement réalisé au courant de l'été/automne selon le calendrier prévu pour les différents travaux de pavage de l'année en cours.

3. RÉALISATION DES TRAVAUX

3.1 *Aménagements paysagers permanents*

Les aménagements paysagers installés par les propriétaires à l'intérieur de l'emprise municipale sont susceptibles d'être endommagés durant les travaux. La Municipalité ne pourra être tenue responsable des dommages.

3.2 *Entrées charretières*

Les entrées privées asphaltées avant le début des travaux seront reliées avec le même type de pavage que celui appliqué sur la route. Pour toutes les autres entrées privées (gravier, pavage uni ou autre revêtement), un granulats de type MG20 sera appliqué et compacté de afin de corriger la dénivellation créer par le rehaussement de la chaussée.

3.3 *Travaux de pavage*

Les travaux de pavage définissent la mise en place d'un pavage conventionnel (asphalte) sur la chaussée. Ces travaux incluent également l'ajustement granulaire des accotements jusqu'au niveau de pavage et le raccordement en pavage ou en gravier des entrées charretières (selon la disposition desdites entrées charretières).

4. FINANCEMENT DES TRAVAUX

4.1 *Coûts assumés par la Municipalité*

Le financement de 20 % du coût des travaux de pavage conventionnel se fera par un règlement d'emprunt et sera remboursable sur une période de 15 ans selon le montant de l'emprunt.

4.2 *Coûts assumés par les propriétaires concernés*

Afin de pourvoir à 80 % des dépenses engagées devant être assumées par les propriétaires concernés, relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt pour les travaux de pavage demandés, il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, une compensation pour chaque propriété imposable située à l'intérieur du bassin de taxation déterminé par la demande des travaux.

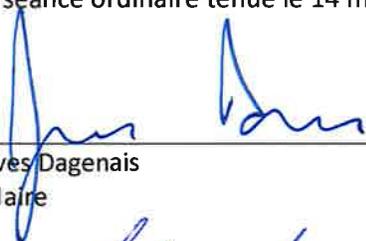
Le montant de cette compensation sera établi annuellement, en divisant les dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, sur tous les immeubles concernés par le projet, par une taxe spéciale à un taux suffisant selon, soit :

- La valeur telle qu'établie au rôle d'évaluation;
- La superficie;
- Le frontage;
- Par le nombre de propriétés imposables;
- Par catégorie d'immeubles.

La méthode de répartition est établie, au cas par cas, selon chaque projet afin que le coût soit réparti le plus équitablement possible selon les bénéfices reçus.

5. APPROBATION

Cette politique a été adoptée à l'unanimité par le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Hippolyte, lors de sa séance ordinaire tenue le 14 mars 2023.



Yves Dagenais
Maire

21 MARS 2023

Date

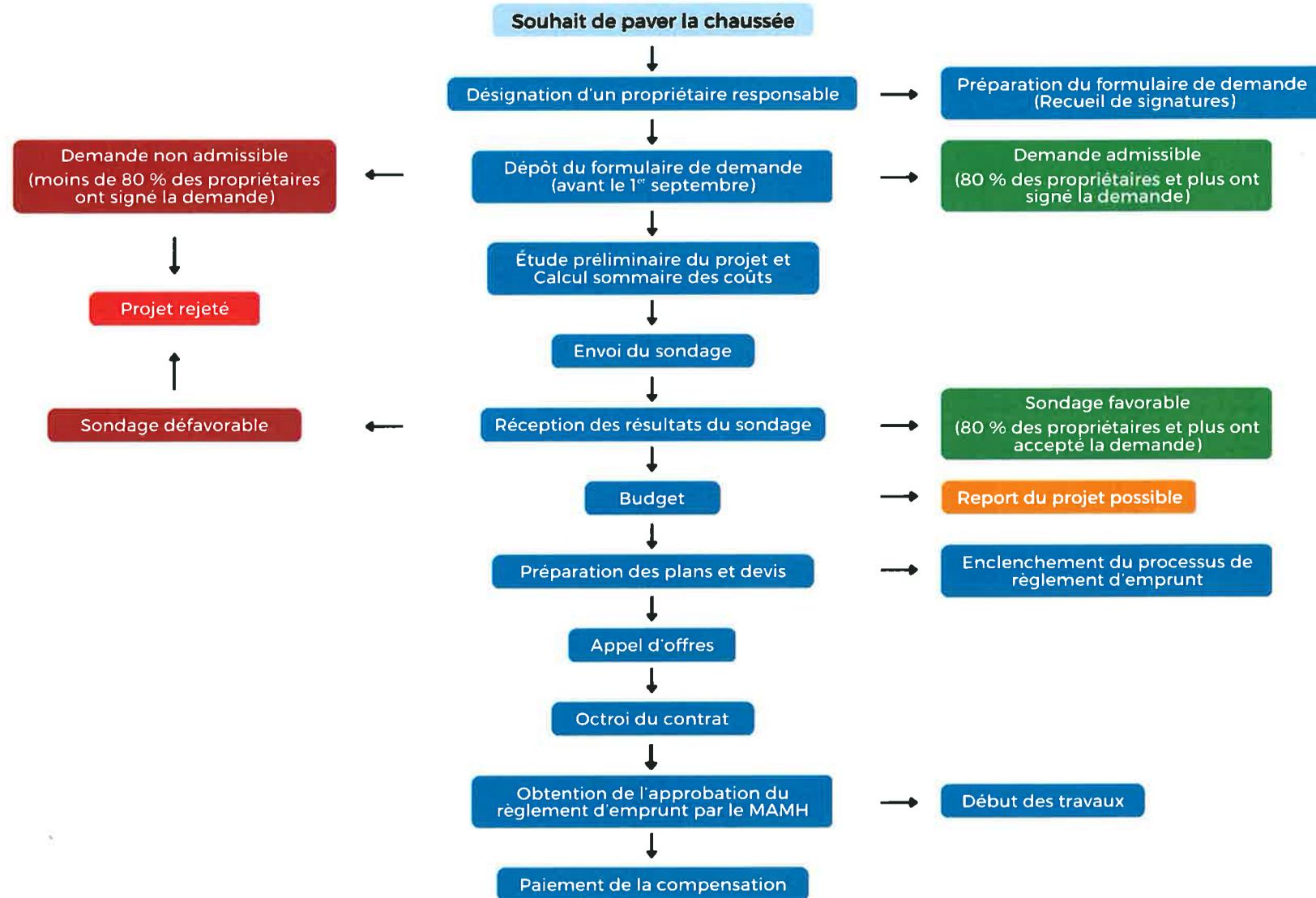


Mathieu Meunier
Directeur général et secrétaire-trésorier

20 MARS 2023

Date

ANNEXE A – ORGANIGRAMME DU PROCESSUS DE PAVAGE



ANNEXE B – FORMULAIRE DE PÉTITION

CONDITIONS :

- Au moins 80 % des propriétaires concernés par ce projet doivent être en accord avec la demande d'estimation des coûts.
- Une seule signature par unité d'évaluation sera retenue aux fins de calcul du nombre de personnes en accord au projet.
- La rue doit être la propriété de la Municipalité et être conforme au règlement en vigueur sur la construction des rues et des chemins.
- La demande doit être déposée avant le 1^{er} septembre de l'année en cours.



OBJET :

Nom de la rue visée : _____ Propriétaire responsable Nom : _____
Téléphone : _____

JUSTIFICATION :

Par cette pétition, nous demandons à la Municipalité de Saint-Hippolyte de faire l'estimation des travaux reliés au pavage de la rue mentionné en objet. Lorsque les coûts seront déterminés, la Municipalité procédera à l'envoi d'une lettre d'information faisant mention du coût estimé des travaux payables pour chaque immeuble visé. Nous soussignés, sommes en accord (OUI) ou en désaccord (NON) à ce que la Municipalité procède à l'estimation des travaux comme décrits ci-dessus dans le paragraphe de justification.

Nbre	DATE	ADRESSE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	NO DE LOT	COURRIEL	OUI	NON	SIGNATURE
1								
2								
3								
4								
5								
6								
7								
8								
9								

Nbre	DATE	ADRESSE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	NO DE LOT	COURRIEL	OUI	NON	SIGNATURE
10								
11								
12								
13								
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22								
23								
24								
25								

ANNEXE C – LETTRE D'INFORMATION



Le _____ 20__

« Adresse du propriétaire »

Objet : Travaux de pavage

Madame,
Monsieur,

Pour faire suite à une requête reçue sous forme de pétition signée par des propriétaires riverains pour le pavage de _____, le conseil municipal a entrepris de faire une estimation des coûts pour les travaux en cause. Cette estimation est basée sur les valeurs des matériaux payés en _____ et peut varier une fois que les demandes de prix pour l'exécution des travaux seront connues.

Dans le cas où la Municipalité devait procéder à la réalisation des travaux, tous les propriétaires devront participer financièrement au projet en payant une taxe d'amélioration locale qui s'appliquera à la propriété sur une période de 10 ou 15 ans. Dans certains cas, il sera possible pour les propriétaires de payer leur part du projet en un seul versement.

Une quote-part de 20 % du coût des travaux seront financés au moyen de l'adoption d'un règlement d'emprunt par la Municipalité et l'approbation de celui-ci par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, tel que 2.6 et prévu par la loi.

L'estimation des coûts des travaux s'élève à _____\$. La contribution municipale aux travaux sera de _____\$ et le montant à répartir sera de _____\$.

Pour votre propriété numéro de matricule _____, il en coûterait _____\$. Ce montant sera réparti sur la taxation annuelle pour une période de 15 ans, avec un taux d'intérêt évalué à ___ %, soit _____\$ par année.

Si le montant réel des travaux est moindre que celui de la présente estimation, la facturation sera revue à la baisse et dans le cas contraire, nous vous consulterons de nouveau avant de procéder à l'exécution des travaux.

La Municipalité procédera à l'étape de réalisation si au moins 80 % des propriétaires visés sont favorables au projet.

Vous trouverez ci-joint un coupon-réponse que nous vous demandons de compléter et de nous retourner avant le _____. À cette étape, une seule signature par unité d'évaluation sera considérée. En cas d'absence de réponse pour une propriété visée par le projet, celle-ci sera considérée comme un refus.

Pour de plus amples informations, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

Le directeur du Service des travaux publics
Alexandre Dumoulin

_/ _

p.j. (1)

ANNEXE D – COUPON-RÉPONSE

Données sur la propriété	
Adresse civique de la propriété	
Numéro de lot	
Estimation pour un seul versement	(____) \$*
Estimation du montant annuel pour une taxe d'amélioration locale sur 10 ou 15 ans	(____) \$* ____ ans

Nom du propriétaire : _____

Téléphone : _____

Courriel : _____

- OUI, je suis en accord avec le projet de pavage sur « *nom de la rue* ».
- NON, je suis en désaccord avec le projet de pavage sur « *nom de la rue* ».

Signature : _____

* Les coûts avancés sont des estimations. Les coûts réellement facturés seront les coûts réels des travaux.

Vous devez retourner ce formulaire dûment signé au Service des travaux publics dans un délai de 14 jours suivant la réception à l'adresse suivante :

Municipalité de Saint-Hippolyte
Travaux publics
2056, chemin des Hauteurs
Saint-Hippolyte (Québec) J8A 1A1

Si aucun formulaire signé n'est transmis à la Municipalité pour une propriété visée par la pétition, cela sera considéré comme un refus.

Les résultats de la consultation seront connus dans un délai de 20 jours suivant la date limite de réception des formulaires. Vous recevrez une lettre à cet effet.